

tin V, ce concile n'est reçu comme *général* que pour les points qui ont été décidés *conciliariter* et en matières de *foi*.

Concile de Saltzbourg, 1418, pour le rétablissement de la discipline, presque anéantie durant le schisme.

Concile de Kalich, en Pologne, 1420. On y publie un grand nombre de canons, tirés des décrétales.

Concile de Cologne, 1425, aussi pour le rétablissement de la discipline.

Concile de Pavie, 1425, suivant l'indication qui en avait été faite à Constance. On en fit l'ouverture au mois de mai, et dès le 22 juin suivant, il fut transféré à Sienne, où il n'acquiesça pas beaucoup plus de célébrité. Il fut enfin dissous entièrement le 26 février 1424, et la grande affaire de la réformation fut renvoyée au concile de Bâle.

Concile de Copenhague, 1425, pour la réformation des mœurs, entièrement corrompues par la continuité des guerres.

Concile de Paris, 1429, compté pour le quarante-septième. On y dressa quarante articles de réglemens, concernant surtout les devoirs et les mœurs des ecclésiastiques, des moines et des chanoines réguliers.

Concile de Nantes, 1431. On y proscrivit un abus aussi indécent qu'insensé, et qui consistait à surprendre le lendemain de Pâques les clercs paresseux dans leurs lits, à les promener par les rues dans l'état où on les avait surpris, et à les porter de même dans l'église, où on les inondait d'eau bénite.

Concile ou assemblée de Bâle, depuis le 25 juillet 1431, jusqu'au mois de mai 1445. Il y eut quarante-cinq sessions; après quoi, en se séparant, les Pères déclarèrent encore que le concile n'était pas dissous, mais qu'il se continuerait à Lyon ou à Lausanne. En effet, il y eut encore quelque simulacre de concile dans cette dernière ville. Il est difficile de spécifier au juste, surtout dans des tabas, les bons et les mauvais momens de ce concile, qui varient beaucoup. Il fut en liaison, il rompit, il se réconcilia avec le pape, puis le déposa, et mit en sa place le duc Amédée de Savoie, qu'il nomma Félix V. On y fit néanmoins plusieurs bons réglemens de discipline, qui lui concilièrent la bienveillance de plusieurs princes, alors même qu'ils blâmaient les excès auxquels il se portait contre le pape Eugène IV. Ce pontife l'ayant enfin emporté sur les Pères de Bâle dans l'estime et la confiance des Grecs, et ayant transféré le concile de Bâle à Ferrare, cette première assem-

blée tomba dans un décri qui en consommait la ruine. Les plus zélés défenseurs de cette assemblée n'en soutiennent l'œcuménicité que jusqu'à la 25^e session, d'autres seulement jusqu'à la 16^e; Marchetti la traite de conciliable.

XVI^e Concile général, tenu d'abord à Ferrare, depuis le 10 janvier 1430, jusqu'au 10 janvier 1439; puis à Florence, depuis le 26 février de cette dernière année jusqu'au 26 avril 1442. La réunion des Grecs, qui, avec la réformation, faisait l'objet du concile de Bâle, s'effectua véritablement à Florence. On y réunit encore à l'église plusieurs peuples schismatiques d'Afrique et d'Asie. Quelques docteurs français, échos des protestans, ont révoqué en doute l'œcuménicité du concile de Florence, depuis le départ des Grecs, qui étaient au nombre de vingt - un prélats du premier ordre, sans compter bien des ecclésiastiques constitués en dignité, l'empereur et ses officiers représentans de toute la nation. Mais l'autorité du pape et de tous les Pères latins (y compris deux savans grecs, Bessarion et Isidore de Russie, restés à Florence) qui ont continué de le donner pour concile œcuménique, doit assurément prévaloir sur l'opinion de ces modernes.

Assemblée des princes de l'empire, 1438, où l'on prit le parti de la neutralité entre le pape Eugène IV et le concile de Bâle.

Assemblée de Bourges, 1438, où fut dressée la fameuse pragmatique-sanction. Elle tendait particulièrement à établir la prééminence des conciles généraux, qui se tiendraient désormais tous les dix ans; rétablissait la liberté des élections, et abolissait les annates, ainsi que les expectatives, les réserves, et toutes les charges semblables. La pragmatique fut abolie par Louis XI, en 1461; puis définitivement, par Léon X, au 5^e concile général de Latran, en 1512.

Concile de Mayence, 1459, où l'on reçut les décrets de Bâle, à l'exception de ceux qui étaient contre le pape Eugène: ce qui n'empêcha pas les prélats obstinés de Bâle d'en faire de nouveaux jusqu'à le déposer.

Assemblée de Bourges, 1440, où l'on montre les mêmes dispositions que dans le concile précédent, mais en restant attaché au pape Eugène, et sans vouloir reconnaître Félix V, comme les députés de Bâle le demandoient.

Concile de Mayence, 1441. On y adopta plusieurs réglemens de discipline pris du concile de Bâle, et la bulle de Nicolas V contre ceux qui maltraitaient